

Le 09/05/2010 20:39, Dr FONT LE BRET Brigitte a écrit :

Chère Madame, si je reste du côté de l'analyse strictement médicale de votre dossier, je comprends que vous avez été placée en CLM d'office, pour cela il faut un rapport du hiérarchique, un rapport du médecin du travail, une expertise d'un psychiatre agréé validant cette demande et un comité médical la confirmant. Avez-vous déjà toutes ces pièces ? Il me semble que non, rien que ceci est un grave problème. Ensuite au cas où ils vous auraient mise en CLM d'office avez-vous demandé une contre-expertise ? et l'avis du Comité Médical Supérieur. Voilà mon aide sur ce dossier concerne l'aspect réglementaire de la médecine agréée dont vous relevez. Imaginons que vous releviez bien de d'une patho psychiatrique rendant le travail impossible à ce moment là vous avez les mêmes droits qu'un CLM CLD et à la fin si incapacité totale et définitive à la fonction retraite pour invalidité en tenant compte du nombre d'années travaillées et du pourcentage de votre pathologie. Merci pour votre réponse à mes compléments d'information, dr flb

Original Message -----

From: [Florence JARRIER](#)

To: [Dr FONT LE BRET Brigitte](#)

Sent: Sunday, May 09, 2010 9:01 PM

Subject: Re: Détournement, gaspillage et méthodes staliniennes

Chère Docteur,

Merci pour votre mail.

Il n'y a pas eu de rapport hiérarchique. Le médecin du travail a établi un rapport sans m'avoir ni vue ni convoquée. Le 1er psychiatre nommé par le ministère a écrit dans son rapport que je n'étais *en aucun cas ni agressive ni vindicative, que j'avais une importante dévotion pour le travail et un intellectuel supérieur d'un excellent niveau*. Il m'a mise d'office en arrêt de maladie pour satisfaire les services. J'ai versé des certificats de psychiatres à l'appui de mon refus de la décision, j'avais la garde de la marraine de ma fille atteinte de la maladie Alzheimer. Le Comité médical supérieur de la fonction publique n'a pas été consulté en dépit de ma contestation et de la réglementation. Je n'ai pas été mise en invalidité. Un second psychiatre, mis en œuvre par le ministère à la suite du désistement du 1er psychiatre dans mon affaire, a reconnu mon aptitude au travail. Les mises d'office en arrêt de maladie sont rétroactives de 4 et de 8 mois.

Cordialement

Florence Jarrier

Le 09/05/2010 21:13, Dr FONT LE BRET Brigitte a écrit :

et bien je pense que le TA sera dire qu'il y a eu que des vices de formes dans cette procédure, dr flb

Sujet: Re: Détournement, gaspillage et méthodes staliniennes

Date : Sun, 09 May 2010 21:11:46 +0200

De : Florence JARRIER <florence.jarrier@gmail.com>

Pour : Dr FONT LE BRET Brigitte dr.font-le-bret@wanadoo.fr

Non, il n'a pas conclu ainsi en raison des écrits et intervention de l'équipe au pouvoir. En effet, j'ai dû aller en appel.

Cdmt
Florence Jarrier